# Réseau des citoyens: accroître le potentiel des transports publics de passagers en Europe. Livre vert

1995/2318(COS) - 28/11/1996 - Texte adopté du Parlement, lecture unique

Le Parlement européen a adopté le rapport de M. Florus WIJSENBEEK (ELDR, NL) sur le Livre vert de la Commission intitulé "Un réseau pour les citoyens. Sur la base du constat que plus de trois quarts des déplacements dans l'UE s'effectuent aujourd'hui en automobile, le PE propose d'établir, en cohérence avec les objectifs du Livre vert, un scénario favorable à l'utilisation, de façon fonctionnelle et rationnelle, des réseaux publics pour les citoyens. Mentionnant les compétences propres de l'Union pour les réseaux transeuropéens et notamment la coordination des infrastructures nationales, la résolution aborde les thèmes : - du financement : l'exploitation des transports publics doit essentiellement être financée par les contributions des voyageurs. A cet égard, chaque Etat membre devrait envisager l'introduction du système de tarification routière pour réaliser les objectifs des réseaux transeuropéens et du réseau pour les citoyens; - de l'intermodalité : il convient d'encourager le transport en commun, comme les taxis (fonctionnant si possible à l'électricité) ou le covoiturage, de développer les possibilités d'utilisation de la bicyclette (pistes cyclables) et de créer des centres d'interconnexion intégrés dotés de possibilités de stationnement; - de l'aménagement du territoire : le PE juge indispensable de ne créer de nouveaux quartiers, zones commerciales ou espaces de loisirs que parallèlement à des infrastructures de transport. Il souligne la nécessité de réaliser davantage d'infrastructures de transport souterraines et en étages, et de promouvoir des mesures décourageant l'utilisation de la voiture privée en ville (politique de stationnement; couloirs réservés aux transports publics; infrastructures pour cyclistes et piétons; sécurité routière; accessibilité des transports aux personnes handicapées). S'agissant des transports publics, la résolution met l'accent sur: la nécessité du formation solide et continue du personnel aussi bien en matière de nouvelles techniques que de prestation de services; l'adoption du système de mise en adjudication au niveau des autorités locales et régionales, que ce soit au niveau du réseau ou des lignes; le soutien à la restructuration des petits services dans les zones rurales; la garantie du service universel; l'accessibilité aux transports par la prise en compte des besoins soit des voyageurs handicapés, soit des femmes en matière de sécurité, ou encore des travailleurs à temps partiel ou par équipe; l'établissement de normes de qualité; l'embarquement des bicyclettes dans les moyens de transport; la revalorisation des différents types de transport sur rail et par voies navigables en milieu urbain et semi-urbain; les liaisons avec les régions ultra-périphériques et insulaires; un système unique de tarification et de paiement sur les différents réseaux. La résolution insiste également sur la recherche d'une mobilité non nuisible à l'environnement et à la santé (par l'exploitation des énergies alternatives, du biodiesel et des voitures à propulsion électrique), ainsi que sur un recours accru aux nouvelles technologies informatiques et télématiques (systèmes de billetterie, cartes à puce intelligentes). En conclusion, la Commission est invitée : - à publier un Livre blanc contenant des propositions concrètes et un plan directeur coordonné pour les réseaux des citoyens et à organiser une campagne d'information sur ce sujet; - à financer une série de projets pilotes visant à assigner les objectifs à long terme du réseau, en liaison avec les Etats membres.